



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des finances locales

Section des concours financiers de l'Etat

Affaire suivie par : Anne-Lise RIVIERE

Téléphone : 01 41 60 61 08

Courriel : anne-lise.riviere@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le **27 JAN. 2021**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux

Objet : appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et des établissements publics territoriaux

PJ :

- instruction interministérielle TERC2030398J du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;
- note explicative complémentaire sur les gains énergétiques, environnementaux et économiques à remplir par projet.

Après avoir ouvert un milliard d'euros supplémentaires sur la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, au titre du plan de relance, à destination du bloc communal, pour soutenir des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine, le gouvernement accentue son soutien à l'investissement local à travers l'ouverture en loi de finances pour 2021, sur la mission « Plan de relance », d'une nouvelle enveloppe de 650 M€ pour financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments du bloc communal.

Ces crédits sont répartis et exécutés selon les modalités habituelles de la DSIL prévues à l'article L. 2334-42 du CGCT et sont précisées dans la circulaire interministérielle du 18 novembre 2020, jointe, qui vous a été diffusée le 15 décembre dernier. Votre collectivité est éligible à cette dotation.

L'objectif est de réduire la consommation d'énergie liée aux bâtiments déjà existants, avec une cible recommandée de 30% de réduction de la consommation d'énergie, qu'il est possible d'adapter en fonction des caractéristiques techniques, architecturales et patrimoniales de chaque projet.

Sont éligibles à cette dotation les dépenses suivantes :

- des actions dites « à gain rapide » (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage,...) ;
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement ;
- des opérations immobilières de réhabilitations lourdes combinant plusieurs de ces travaux pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti.

1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 60 60
Mail : prenom.nom@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

Les dépenses relatives à l'ingénierie (diagnostic, études, suivi de chantier) et liées aux travaux mis en œuvre pourront également être financées.

Je souhaite donner la priorité aux projets s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

- **les bâtiments scolaires ;**
- **les équipements sportifs, notamment les équipements aquatiques.**

Une attention particulière sera apportée aux demandes de subvention en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics situés dans **les quartiers politiques de la ville.**

J'attire votre attention sur la nécessité de présenter des projets matures. **Le projet doit être mis en œuvre dans les deux ans, c'est-à-dire que les marchés de travaux seront notifiés au plus tard au 31 décembre 2021 et que la date de livraison des travaux est prévue avant le 31 décembre 2022.** Toute dérogation à ce délai sera exceptionnelle et appréciée au regard de l'ampleur et de la complexité des travaux.

Je vous rappelle que le dossier présenté doit être complet. Une attention particulière doit être portée aux trois pièces justificatives suivantes :

- les devis descriptifs détaillés pour chaque poste de dépenses de l'opération ;
- **la note explicative complémentaire jointe au présent courrier devra être obligatoirement fournie afin de justifier de la contribution de votre projet à l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;**
- la délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement. Cette délibération pourra être adressée dans un second temps, avant le 15 mars prochain. Si le représentant légal de votre collectivité dispose d'une délégation de signature pour les documents relatifs aux demandes de subvention, une décision signée par celui-ci est suffisante.

Vous avez la possibilité de compléter un dossier déposé au titre de la DSIL plan de relance et n'ayant pas fait l'objet d'une subvention afin qu'il soit éligible à cette « DSIL rénovation énergétique ».

Le cumul des subventions de la « DSIL rénovation énergétique » et de l'Agence nationale du sport (spécifique à la rénovation énergétique des équipements sportifs) est possible. En revanche, un même projet ne peut pas être financé plusieurs fois par un dispositif de DSIL et de « DSIL rénovation énergétique ».

Comme l'année dernière, vous devez compléter un formulaire de demande de subvention au titre de la « DSIL rénovation énergétique » par voie dématérialisée via la plateforme de dépôt dont l'adresse figure sur le site internet de la préfecture :

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>

La liste de l'ensemble des pièces justificatives à joindre à vos dossiers de demande est indiquée sur la plateforme à la fin du formulaire de demande de subvention.

Vos dossiers devront être déposés en ligne **pour le vendredi 22 janvier, délai de rigueur.**

Mes services restent à votre écoute pour toute renseignement complémentaire.

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Georges-François LECLERC